

DÉCISION MUNICIPALE N°2024_164

OBJET : CENTRE SOCIAL – AVENANT N°1 AU CONTRAT DE LOCATION DE COURTE DUREE D'UN VEHICULE FRIGORIFIQUE DANS LE CADRE DE L'EDITION 2024 DE LA « FETE DES 6 ARPENTS »

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la décision municipale n°2024_72 en date du 15 mai 2024 actant la location de courte durée d'un véhicule frigorifique dans le cadre de l'édition 2024 de la « Fête des 6 Arpents »,

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT que la « Fête des 6 Arpents » programmée initialement le 29 juin a dû, au regard du contexte national, être déplacée en date du 14 septembre,

CONSIDERANT le maintien du besoin de recourir à la location d'un véhicule frigorifique,

CONSIDERANT que le prestataire ainsi que les conditions tarifaires restent inchangés ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Modifier les dates de location d'un véhicule frigorifique léger à la S.A.S « Petit Forestier Location », sise ZI Les Béthunes – 5-7 rue du Compas 95310 SAINT OUEN L'AUMONE, du 13/09/2024 à 16h au 16/09/2024 à 9h en lieu et place du 28/06 au 01/07/2024.

Approuver les conditions générales de location.

Article 2 :

Préciser que les conditions tarifaires restent semblables.

Article 3 :

Préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section de fonctionnement du Budget Communal.

Article 4 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et **l'inscrire** au Registre des décisions.

Transmis en Préfecture le : 10/09/2024

Publié(e) le : 10/09/2024

Exécutoire le : 10/09/2024

Fait à PIERRELAYE, le 06/09/2024

Le Maire,



Michel VALLADE



PETIT FORESTIER LOCATION
ZI Les Béthunes
5-7 rue du compas
95310 SAINT OUEN L'AUMONE

tel : 01 34 02 99 01

e-mail : saintouenlaumone@petitforestier.fr



ASSISTANCE 24h/24 - 7 JOURS SUR 7

www.petitforestier.fr

Références client : 501753
0685499771
e.marchois@ville-pierrelaye.fr

Votre interlocuteur : Kevin Rougerie

Monsieur Eric PENNEHOAT
CENTRE SOCIAL
mairie de pierrelaye
42 bis Rue Victor Hugo
95480 PIERRELAYE

Saint Ouen L'aumone, le 21/08/2024

DEVIS DE LOCATION COURTE DUREE N°D2416702721



Type de véhicule : Véhicule léger
Température : Positive
Equipement : Mono température

Quantité : 1
Alimentation : Secteur 230 monophasé

Volume : 2 à 4.49 m3
PTAC : 2.00 à 2.70 T
Type permis : B

Départ le 13/09/2024 16:00 - Retour le 16/09/2024 09:00 soit 1 week-end facturé Type trajet : Stockage
Enlèvement et restitution obligatoire du véhicule sur l'agence de ST OUEN L'AUMONE. Tout complément de gazole sera facturé.

PRIX DE LOCATION PAR VEHICULE sans chauffeur, sans carburant

CORDON DE BRANCHEMENT FRIGORIFIQUE FOURNI facturé 100,00 Euros H.T. en cas de non restitution
KIT DE SECURITE FOURNI (gilet fluo + triangle de présignalisation) facturé 10,00 Euros H.T. par élément en cas de non restitution.

TARIF Forfait	362.40 Euros H.T. avec 250 km inclus
TVA 20.0%	21.60 Euros H.T. les 100 km parcourus (facturés au 100ème)
Garanties optionnelles : Euros TTC (y compris la taxe sur la convention d'assurance)
[] SMART PROTECT / [] SMART PROTECT+Euros TTC (y compris la taxe sur la convention d'assurance)
[] TRANSPORTS MARCHANDISESEuros TTC (y compris la taxe sur la convention d'assurance)
NETTOYAGE / DESINFECTION	20.00 Euros H.T.
CONVOYAGE (option)	Aucun
DEPOT DE GARANTIE Euros H.T. Payable à : Bon de Commande

TYPE REGLEMENT : Mandat Administratif

Offre valable jusqu'au 21/11/2024

Encaissement du loyer TTC au départ du véhicule, règlement du reste dû au retour du véhicule.

Commentaire : Néant

ASSURANCE LOCATION DU VEHICULE

CONDITIONS PARTICULIERES

EXCLUSION

> Assurance-marchandises transportées ou stockées à la charge du locataire, même en cas de défaillance de la source de froid avec renonciation à tous recours contre le loueur et son assureur
> Chocs en Partie Haute soit tout choc sur toute partie du véhicule situé au dessus de la ligne haute du pare-brise (ponts, enseignes, souterrains, arbres ou branches d'arbres, barrères, portiques de limitation de hauteur, etc.), à la charge du locataire sans limitation de prix
FRANCHISES (Participation au Dommage)
> Franchise forfaitaire de 1000 00 Euros H.T. (Véhicule léger) par sinistre à la charge du locataire en cas d'accident responsable et/ou dommages sur le véhicule
> Franchise forfaitaire de 3000 00 Euros H.T. (Véhicule léger) par sinistre à la charge du locataire en cas de vol et/ou d'incendie, dégradations, vandalisme, destruction du véhicule déclaré comme étant économiquement irréparable par un expert automobile agréé
> Franchises forfaitaires bris de glace suivant les typologies de matériels et de véhicules précisées à l'article 16 des conditions générales du contrat
Voir article 16 des conditions générales de location page 2

CONDUCTEUR

> Obligatoirement âgé de plus de 21 ans et ayant plus d'un an de permis dans la catégorie du véhicule ou:
> Pour la catégorie poids lourds, carte tachy numérotée obligatoire

INTERIMAIRE

> Fournir l'attestation de couverture dommages délivrée par la société d'interim. Il est précisé que le locataire sera solidaire du règlement des dommages.

ADMINISTRATIONS OU COLLECTIVITES TERRITORIALES

Pour toute location, un bon de commande doit être fourni avant le départ du véhicule (chèques non acceptés)



BON POUR ACCORD ET ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION LE:

Cachet commercial + Nom, Prénom et Signature

Pour la commune de Pierrelaye
M. VALLADE, Maire

Votre pré-réservation est enregistrée sous réserve de disponibilité du véhicule ou véhicule similaire.

Documents à fournir à l'enlèvement du véhicule :

- Deux pièces d'identité : permis de conduire (original en cours de validité) et
- Un extrait K-bis (uniquement pour les professionnels)
- Le dépôt de garantie au nom de la société
- Empreinte CB

Conditions générales de location : voir pages 3 et 4.

Le signataire reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de location transmises en pages 3 et 4 et a signé le devis sous réserve de ces conditions contractuelles.

Pierrelaye, le 21/08/24